

Les chambres d'agriculture soutiennent la bio

Le 24 mars, les chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine publiaient un communiqué de presse indiquant qu'elles restent mobilisées pour les agriculteurs bio face à la crise qu'ils connaissent. Une motion a été déposée suite à la réunion du Bureau chambres à Bordeaux le 5 avril 2023.

En effet, l'agriculture biologique est en tension. Pourtant, ce mode de production, également signe officiel de qualité (SIQO), est encadré par une réglementation européenne depuis 1991. Il répond aux objectifs de respect de l'environnement et de protection du climat, de la biodiversité, de la santé humaine et du bien-être animal.

Depuis 2021, la consommation alimentaire des produits AB régresse, alors que les volumes de production sont supérieurs à la demande (dans la plupart des filières). De nombreuses conversions récentes à l'agriculture biologique continuent en effet à accroître l'offre.

Rappelons-le, les agriculteurs qui s'engagent en AB doivent respecter une période de conversion d'une durée de 24 à 36 mois selon leurs productions, avant de vendre leurs récoltes en bio. Cette étape engendre un délai entre les conversions et l'arrivée des productions labellisées sur les étals.

À noter aussi que les produits AB sont de plus en plus déclassés dans la filière conventionnelle. Ils sont alors payés au prix du marché conventionnel, ce qui est loin de couvrir les coûts de production nettement supérieurs. Les conversions ralentissent depuis 2022 et les prévisions sont faibles pour 2023 et 2024, sans compter le risque accru de déconversions et d'arrêts.

Pourtant, la demande sociétale de pratiques agricoles vertueuses est forte et l'agriculture biologique est en position de leadership pour y répondre. Face à cette situation de crise, il est primordial et vital d'accompagner les agriculteurs par des solutions d'urgence pour assurer la pérennité et la stabilité des filières.

Des conseillers spécialisés

Les chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, parfaitement conscientes de la situation, tirent la sonnette d'alarme depuis longtemps. Les responsables professionnels et les conseillers techniques spécialisés en agriculture biologique œuvrent au quotidien pour accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs performances, tant technique, qu'environnementale ou économique, et développer une agriculture bio rentable et créatrice d'emplois.

Le maillage territorial des chambres d'agriculture permet de suivre les porteurs de projet et d'apporter des réponses et des repères technico-économiques aux exploitations engagées dans le mode de production bio. À quelques jours du démarrage de la campagne de télé-déclaration PAC, l'une des priorités de



// Photo Adobe Stock

La consommation alimentaire de produits labellisés AB régresse malgré le signe de qualité et la réponse aux objectifs de respect de l'environnement et de protection du climat.

la chambre d'agriculture est d'accompagner les producteurs bio et d'apporter une aide à l'expertise de chaque exploitation.

Signature d'une motion

Au-delà de cette implication au plus près du terrain et afin d'accentuer cette prise de conscience au niveau des instances les plus hautes, les élus au bureau de la chambre régionale Nouvelle-Aquitaine ont signé une motion de soutien à l'agriculture biologique, examinée en bureau le 5 avril 2023. Vu le contexte actuel, les élus approuvent un accompagnement d'urgence des agriculteurs engagés en AB, à la hauteur des enjeux et de la crise :

- Pour compenser les pertes conjoncturelles, notamment engendrées par le déclassement d'une partie des volumes produits pour assu-

rer la pérennité des exploitations agricoles et pour stabiliser les filières (aides d'urgence conjoncturelle).

- Que soient mis en place des dispositifs permettant de gérer les conversions en adéquation avec les besoins du marché.

- Que les reliquats des crédits composant l'enveloppe dédiée aux conversions à l'agriculture biologique (CAB) soient réservés aux agriculteurs engagés en AB en région (en cas de sous-consommation due à la diminution des conversions).

- Que les programmes de recherche et d'expérimentation (INRAE, instituts techniques agricoles) soient renforcés pour poursuivre les progrès techniques, en lien avec les agriculteurs.

- Que les aménités positives de la bio soient prises en compte pour les agriculteurs.

- Que la part de produits bio en restauration hors domicile augmente conformément aux objectifs de la loi Egalim, notamment dans le secteur médico-social (hôpitaux, maisons de retraite...), en valorisant les produits bio locaux.

- Que la campagne Bioreflex#2 soit renforcée et relayée en région.

- Que soit mise en place une aide nationale à la consommation de produits bio français,

que le PACTE BIO prenne en considération la réalité du marché.

Un plan d'urgence national

Espérons que l'État et la Région soient attentifs à cette motion. Le plan d'urgence national de 10 millions d'euros est un premier pas. Il vise les exploitations détenant un certificat "agriculture biologique" au titre de 2023 ou à défaut 2022, tirant 80 % de leurs recettes d'activités agricoles du mode de production biologique et ne bénéficiant pas d'une aide conversion sur plus de 10 % de la SAU, sauf si elle a pour but un agrandissement ou une conversion non-simultanée visant à atteindre 100 % de SAU bio sur l'exploitation ou concernant moins de 50 % de la SAU (dans ce dernier cas, il doit s'agir au moins de la quatrième année de conversion). Les conditions d'application ne sont pas entièrement connues à ce jour mais vous pouvez vous faire connaître par mail exclusivement, à l.mignot@pa.chambagri.fr si vous répondez à ces premiers critères et que vous souhaitez en savoir plus lorsque les modalités seront dévoilées.

Ludivine Mignot,
conseillère bio
chambre d'agriculture 64